



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération
N° 24.160.4

En exercice ... 37
Présents 26
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION
SOCIALE ET SOLIDAIRE

CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE
DESTINATION POUR TOUS « CANAL DU MIDI, GARRIGUE ET
PAYSAGES, DE COLOMBIERS À LESPIGNAN » POUR UNE
DURÉE DE 5 ANS DE 2025 À 2030

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 24 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES.

7 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_16

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 septembre 2024

Candidature au renouvellement de la marque Destination Pour Tous « Canal du midi, garrigue et paysages, de Colombiers à Lespignan » pour une durée de 5 ans de 2025 à 2030

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée ;

Vu la loi n° 2024-310 du 5 avril 2024 (LOM) visant à favoriser le réemploi des véhicules, au service des mobilités durables et solidaires sur les territoires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu La délibération n° 17.038.4 du Conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention d'accompagnement à la démarche de projet de territoire touristique adapté « Destination pour Tous »;

Considérant que la marque d'Etat Destination Pour tous (DPT) est attribuée à des territoires qui proposent une destination touristique permettant un séjour prolongé inclusif pour Tous (habitants du territoire, visiteurs extérieurs), en tenant compte de toutes les situations de handicap ;

Considérant que La Domitienne a obtenu la marque Destination Pour Tous lors d'une audition à la Grande Arche de la Défense, dans les bureaux des Ministère de la Transition écologique et solidaire et Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, à Paris, le 25 février 2020, date à laquelle la Commission Nationale Destination Pour Tous (CNDPT) a attribué à notre Destination la note de 708 sur 1000, soit la marque niveau argent pour une durée de 5 ans de 2020 à 2025 ;

Considérant que les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), réunis en séance le 4 juillet 2024, ont acté le renouvellement de la candidature de la marque Destination Pour Tous « Canal du midi, garrigue et paysages, de Colombiers à Lespignan » et leur volonté de son extension vers la commune de Nissan lez Ensérune ;

Considérant que durant cette période quinquennale, les communes de Colombiers et de Lespignan ont pris à bras le corps cette question de l'accessibilité pour tous à tout et n'ont cessé de poursuivre leurs efforts en entreprenant des travaux sur leur bâtiments publics ainsi que des constructions nouvelles de grande qualité telles que la Médiathèque de Colombiers, l'aire de jeux, l'accessibilité du Port de plaisance (élévateur et ascenseur PMR) ou encore à Lespignan, la réfection totale de la voirie de l'avenue de Béziers, la mise en accessibilité du groupe scolaire (préau, sanitaires, dispositif d'appel de secours) ; que cet engagement est mis en lumière dans les rapports annuels de la CIA ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes La Domitienne à candidater au renouvellement de la marque « Destination Pour Tous » ;

Considérant que la marque est attribuable pour une durée de 5 ans, soit de 2025 à 2030 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de renouveler la candidature de la Communauté de communes La Domitienne à la marque « Destination pour Tous » pour une durée de 5 ans, soit de 2025 à 2030.

II. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.



IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

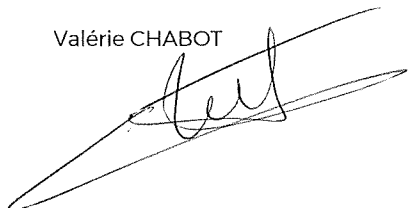


Délibération transmise au représentant de l'Etat le **01 OCT. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **01 OCT. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_16

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_10